

# Vide-greniers de Tessonnières

## dimanche 30 septembre 2018 de 8h à 18h30

### avenue de la gare - Gaillac

### installation des stands de 6h30 à 8h

### 3 €le mètre linéaire

Foyer laïque de Tessonnières - 2 av. de la gare 81600 Gaillac Renseignements : [Foyer.tesso@gmail.com](mailto:Foyer.tesso@gmail.com) ou au 06 25 95 44 86

## Bulletin d'inscription :

A RETOURNER AVANT LE 24 septembre au Foyer Laïque de Tessonnières :

1. par mail : [foyer.tesso@gmail.com](mailto:foyer.tesso@gmail.com)
2. ou à renvoyer à l'école de Tessonnières (2 avenue de la gare – 81600 GAILLAC) – à l'attention du Foyer Laïque de Tessonnières
3. ou à déposer dans la boîte aux lettres du Foyer Laïque ou de l'école de Tessonnières

**Toutes les informations demandées sont indispensables en raison des obligations qui incombent aux organisateurs et aux vendeurs**

Je soussigné(e) : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone (obligatoire) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ (pour vous appeler en cas d'annulation de la manifestation)

@ Courriel (écrire lisiblement) : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité N° : \_\_\_\_\_ Titulaire : \_\_\_\_\_

Délivré le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Par préfecture ou sous-préfet de : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Profession (obligatoire, doit figurer sur le registre) : \_\_\_\_\_

Nature des articles mis en vente : \_\_\_\_\_

Je désire réserver \_\_\_\_\_ mètre(s) linéaire(s) x 3€, soit un montant de \_\_\_\_\_ € réglé par chèque ce jour à l'ordre du Foyer Laïque de Tessonnières.

SEULES LES RESERVATIONS DUMENT REMPLIES, SIGNEES, ACCOMPAGNEES DE LEUR REGLEMENT (CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DU FOYER LAÏQUE DE TESSONNIERES) ET DE LA PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE LA PIECE D'IDENTITE SERONT PRISES EN CONSIDERATION. TOUTE PIECE MANQUANTE ENTRAINE LA NULLITE DE VOTRE DEMANDE.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (au verso de cette page) et m'engage à le respecter.

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de "lu et approuvé" :

Le régime juridique des ventes au déballage a été modifié par la loi LME (loi de modernisation de l'économie) du 4 août 2008. Cette loi a été complétée par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce rappelées à l'art. 2 du règlement emplacements étant réservés.